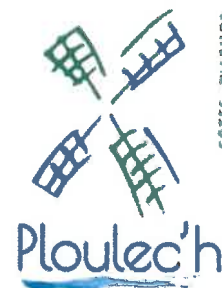




ARRETE DU MAIRE
N°24T31 (PLOUBEZRE)
N°R2024/21 (PLOULEC'H)
Portant réglementation de la
circulation sur le pont du Quinquis
entre les communes de
PLOUBEZRE et PLOULEC'H
du 18 mars 2024 au 12 juillet 2024



Le Maire de la Commune de PLOUBEZRE
Le Maire de la Commune de PLOULEC'H

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ROUSSEL BTP domiciliée à l'adresse suivante : Les Grands Moulins – HENON (22 150) ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC N°5 au niveau du Pont du Quinquis, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de cet ouvrage ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 18 mars 2024 au 12 juillet 2024, la circulation des véhicules sur la VC N°5, sur le pont du Quinquis et sur une longueur de cent mètres de part et d'autre de cet ouvrage est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toute catégorie de véhicules sera interdit sur la zone de chantier ;
- La route sera barrée de jour comme de nuit pour l'entreprise Roussel BTP, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera ;
- Une déviation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus par les services techniques municipaux des communes de Ploubezre et de Ploulec'h ;
- Le chantier sera fermé et interdit au public, et la circulation des piétons, cyclistes ou tout autres usagers de la route sera interdite, y compris pour les riverains.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux des communes de Ploubezre et de Ploulec'h durant les travaux, de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune de Ploubezre, le Maire de la commune de Ploulec'h, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services techniques des communes de Ploubezre et Ploulec'h ;
- L'entreprise ROUSSEL BTP.

Fait à Ploubezre, le 4 mars 2024
Le Maire,
Brigitte GOURHANT



Fait à Ploulec'h, le 4 mars 2024
Le Maire,
Sylvain CAMUS

